

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DU BUDGET**

Classement
A7 - PR

DIRECTION
DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE

Sous-Direction C
BUREAU C2

INSTRUCTION N°91-28-A7-PR

du 22 février 1991

NOR : BUD R 91 00028 J

(Texte publié au Bulletin officiel de la Comptabilité publique)

Ce document a été modifié par les documents suivants :

n°.....	du
n°.....	du
n°.....	du
n°.....	du
n°.....	du
n°.....	du
n°.....	du
n°.....	du

Ce document a été abrogé par le document :

n°.....	du
---------	----------

**FONDS DE CONCOURS VERSES
AU PROFIT DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT**

ANALYSE

*Habilitation d'un ordonnateur secondaire pour l'émission de
titres de perception*

DOCUMENT A ANNOTER

Instruction n° 81-188-A7-P-R du 15 décembre 1981
Instruction n° 84-74-A7-P-R du 17 mai 1984

Diffusion
CS
6

1 678579 P 02

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGF	TPG	DOM	TOM						
-----	-----	-----	-----	--	--	--	--	--	--

La liste limitative des fonds de concours pour lesquels l'émission des titres de perception correspondants peut être confiée aux ordonnateurs secondaires est fixée par l'annexe n° 2 de l'instruction n° 81-188-A7-P-R du 15 décembre 1981, complétée notamment par l'annexe n° 1 de l'instruction n° 84-74-A7-P-R du 17 mai 1984.

Les trésoriers-payeurs généraux sont avisés qu'il convient de prendre note de la modification suivante concernant le fonds de concours déjà existant :

CODE	OBJET DU FONDS DE CONCOURS
07.2.1.731	Prélèvements effectués sur les émoluments des agents de la Direction Générale des Impôts logés dans les territoires d'Outre-Mer et dans les collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre et Miquelon.
07.2.1.732	Prélèvements effectués sur les émoluments des agents de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects logés par l'Etat dans les territoires d'Outre-Mer et dans les collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre et Miquelon.

Les titres de perception seront émis par le Haut-Commissaire de la République en Polynésie Française, ordonnateur secondaire à vocation nationale.

LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Pour le Directeur de la Comptabilité Publique
LE DIRECTEUR-ADJOINT, CHARGE DE LA SOUS-DIRECTION C,

J.L. NINU